

Statuts de la Section de l'Union Démocratique du Centre (UDC) du district de la Riviera - Pays d'Enhaut (VD)

du 4 octobre 2006

Edictés en vertu des statuts de l'UDC-Vaud

REMARQUES LIMINAIRES

Sauf mention spéciale, toutes les explications formulées au masculin concernant les personnes sont valables par analogie à leur équivalent féminin.

PARTIE 1 FONDEMENTS

1.1 Nom et but

Article 1.1.1 Sous la dénomination « Section de district de l'UDC – Riviera - Pays d'Enhaut », la section a pour but la défense des principes figurant dans les lignes directrices de l'UDC-Vaud. Ces lignes directrices sont réadaptées par le Comité à leurs échéances.

1.2 Base légale et siège

Article 1.2.1 La Section de district de l'UDC – Riviera - Pays d'Enhaut est une association politique au sens des art. 60 et suivants du CCS. Son siège est à l'adresse de son président.

1.3 Fondation et structure

Article 1.3.1 Elle a été fondée le 4 octobre 2006 à Blonay sous la dénomination « Section de district UDC – Riviera - Pays d'Enhaut ». Sa durée est illimitée.

Article 1.3.2 La Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut est une composante de l'UDC-Vaud.

Article 1.3.3 La Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut est sans tendances religieuses et sans but lucratif.

PARTIE 2 ORGANES

2.1 Organes de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut

Article 2.1.1 Les organes de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- la commission de vérification des comptes.

2.2 Assemblée générale

Article 2.2.1 L'assemblée générale est l'organe législatif de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut ; elle est composée des membres actifs. Le président conduit l'assemblée générale.

Article 2.2.2 L'assemblée générale est convoquée une fois l'an par écrit, au minimum quatorze jours avant la date de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué dans la convocation.

Article 2.2.3 Les membres actifs qui ne peuvent pas participer à l'assemblée s'excusent auprès du comité avant la date de réunion.

Article 2.2.4 L'assemblée possède entre autres les attributions suivantes :

- approuver les comptes et le rapport de gestion du caissier ;
- donner décharge au comité ;
- élire les membres du comité ainsi que le président ;
- nommer les délégués au Conseil Exécutif de l'UDC-Vaud auxquels la Section a droit ;
- nommer les candidats aux élections du Grand Conseil et désigner les candidatures au Conseil d'Etat, au Conseil National et au Conseil des Etats ;
- nommer les vérificateurs des comptes ;
- modifier les statuts et fixer le montant des cotisations ;
- approuver la création de sections locales au sein du district ;
- approuver les admissions, les démissions ou les radiations de membres

Article 2.2.5 Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie sur décision du comité ou sur demande d'un quart des membres actifs.

2.3 Comité

Article 2.3.1 Le comité est l'organe exécutif de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut. Il se compose des membres rééligibles suivants :

- du président ;
- du vice-président ;
- du secrétaire ;
- du caissier ;
- d'un ou plusieurs membres.

Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Article 2.3.2 Le comité gère les affaires de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut et représente cette dernière en conformité des statuts. Il veille en outre à l'application des présents statuts. Ces fonctions ne sont pas rétribuées ; elles sont cependant défrayées de leurs débours.

Article 2.3.3 Le comité est élu chaque année par l'assemblée générale. Les membres élus se répartissent les charges du comité. En cas d'absence du président, c'est le vice-président qui reprend ses tâches et pouvoirs.

Article 2.3.4 Le caissier peut choisir un membre actif pour le soutenir dans ses tâches comptables et de secrétariat, sous réserve de l'approbation du comité.

2.4 Les groupes de travail

Article 2.4.1 Le comité peut déléguer des tâches à un groupe de travail. Celui-ci est dirigé par un responsable nommé par le comité. Le responsable organise son groupe de travail en tenant compte des compétences professionnelles, sociales et personnelles nécessaires à la réalisation de la tâche.

Article 2.4.2 Les groupes de travail opèrent de manière indépendante, en respectant les objectifs assignés dans leur cahier des tâches. Ils rendent régulièrement compte de l'avancement des travaux au comité et présentent un rapport annuel à l'assemblée générale. Le caissier est le seul compétent pour autoriser des paiements et des engagements financiers.

Article 2.4.3 Les groupes de travail veilleront à l'image de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut et aux conséquences possibles de leurs engagements et réalisations. En cas de doute, les responsables des groupes de travail s'en réfèrent préalablement au comité.

Article 2.4.4 Les groupes de travail sont subordonnés au président qui coordonne les travaux en cours.

2.5 Vérification des comptes

Article 2.5.1 La vérification des comptes est l'organe de contrôle comptable. Elle est composée de :

- deux vérificateurs des comptes (le rapporteur et son suppléant) ;
- un remplaçant.

Article 2.5.2 Les vérificateurs sont nommés pour trois ans au sein les membres actifs ne siégeant pas au comité ; ils occupent successivement le poste de remplaçant, suppléant puis rapporteur. Le rapporteur et son suppléant examinent la comptabilité de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut peu avant l'assemblée générale et rapportent leurs conclusions aux membres.

PARTIE 3 RELATIONS AVEC L'UDC VAUD

3.1 Subordination

Article 3.1.1 Les statuts de l'UDC-Vaud déterminent les droits et devoirs des sections de district.

Article 3.1.2 Les organes de l'UDC-Vaud sont déterminés dans les statuts de l'UDC-Vaud.

PARTIE 4 VOTATIONS

4.1 Votations

Article 4.1.1 Les votes ont lieu à la majorité simple, à main levée si le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Article 4.1.2 Chaque membre actif présent possède une voix pour toutes les votations. En cas d'égalité des voix, celle du président sera déterminante dans toutes les circonstances.

Article 4.1.3 Pour valider un vote, la majorité simple des membres présents est requise.

PARTIE 5 ADMISSIONS, DEMISSIONS ET RADIATIONS

5.1 Membres

Article 5.1.1 Les membres sont répartis en deux catégories :

- membres actifs (cotisants à l'UDC-Vaud et du district) ;
- sympathisants

Article 5.1.2 L'assemblée générale peut élire un membre d'honneur pour le travail qu'il a effectué pour la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut ou pour ce qu'il représente ; il est alors élu à vie.

Article 5.1.3 Seuls les membres actifs sont convoqués aux assemblées et ont pouvoir décisionnel. Les sympathisants sont invités comme observateurs à l'assemblée générale.

5.2 Admissions

Article 5.2.1 La Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut peut en tout temps recevoir de nouveaux membres.

Article 5.2.2 Par leur demande d'admission écrite, les futurs membres actifs se soumettent aux buts fixés et aux présents statuts.

Article 5.2.3 Par un versement volontaire, les sympathisants sont automatiquement admis comme tels.

Article 5.2.4 L'assemblée générale est compétente pour l'admission de nouveaux membres. Elle peut refuser une admission pour des motifs graves. Elle n'est pas tenue d'indiquer le motif de son refus.

Article 5.2.5 Jusqu'à leur admission définitive par l'assemblée générale, les futurs membres sont admis provisoirement par le comité.

5.3 Démissions

Article 5.3.1 Chaque membre actif est autorisé de par la loi à démissionner de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut, pourvu qu'il annonce sa démission par écrit au minimum quatorze jours avant l'assemblée générale ; les cotisations sont dues jusqu'à la fin de l'année en cours.

5.4 Radiations

Article 5.4.1 Tout membre actif qui n'a pas réglé ses cotisations statutaires pendant deux ans, et après minimum trois rappels ou qui par ses agissements ou sa conduite incorrecte a porté préjudice à la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut ou à ses principes, après avoir été averti par écrit, peut être radié sur décision du comité.

Article 5.4.2 Le membre radié peut recourir auprès de l'assemblée générale.

PARTIE 6 FINANCES

6.1 Comptabilité

Article 6.1.1 L'argent est versé et géré sur un compte de chèque postal ou bancaire, exploitable par les membres du comité.

Article 6.1.2 Le caissier et ou le Président gère les avoirs de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut dans les limites des buts fixés dans l'article 1.1.1.

Il fait une fois par année le relevé des comptes.

6.2 Cotisations

Article 6.2.1 Les cotisations des membres actifs permettent de contribuer à parts égales aux dépenses que rendent nécessaires le(s) but(s) fixé(s) et l'acquittement des dettes.

Article 6.2.2 Les cotisations des sympathisants sont un soutien volontaire supplémentaire aux finances de la Section UDC – Riviera - Pays d'Enhaut.

Article 6.2.3 Le montant des cotisations est fixé lors de l'assemblée générale et notifiée sur le bulletin de demande d'admission de membre actif et sur la lettre d'information aux sympathisants.

PARTIE 7 DISPOSITIONS FINALES

7.1 Statuts

Article 7.1.1 Nul n'est censé ignorer les statuts. Chaque membre actif reçoit un exemplaire des présents statuts auxquels il se conformera.

Article 7.1.2 Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'à une majorité des trois-quarts des membres présents.

Article 7.1.3 Les cas non prévus par les statuts seront tranchés par le comité et, en dernier ressort, par l'assemblée générale.

7.2 Communications

Article 7.2.1 Les communications de l'assemblée générale et du comité sont faites par courrier, au minimum une fois par année.

7.3 Dissolution

Article 7.3.1 La dissolution de la Section de district de l'UDC – Riviera - Pays d'Enhaut ne peut être décidée qu'en assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet et sur décision prise par les trois-quarts des membres présents.

7.4 Validité

Article 7.4.1 Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale le 4 octobre 2006 et entrent immédiatement en vigueur.

Le président :

Claude-Alain Voiblet

La secrétaire :

Thérèse Disler

Le Comité Directeur de l'UDC-Vaud a pris connaissance des présents statuts.

Lausanne, le 4 octobre 2006

Le président de l'UDC-Vaud :

Gérald Nicod

La secrétaire :

Danielle Cudré-Mauroux

Distribution : - membres actifs
 - membres actifs en période transitoire
 - La poste (CCP + CP) ou la banque